

Conditions générales de vente

Dyneon GmbH

1. Champ d'application: Les présentes conditions générales de vente gèrent la vente de tous nos produits et de toutes nos autres prestations, sauf convention contraire. Les dispositions de conditions d'achat du client qui y sont contrares sont donc exclues. Les présentes conditions de vente sont réputées acceptées sans réserve par le client, au plus tard lors de la livraison de nos produits ou de nos autres prestations, alors même que le client aurait précédemment manifesté son désaccord. La validité de toute dérogation aux conditions de vente est subordonnée à notre consentement exprès, exprimé par écrit pour chaque contrat. Les présentes conditions de vente ne s'appliquent qu'aux professionnels au sens de l'article 14 du BGB (Code civil allemand).

2. Offre: Nos offres sont données sans engagement. Les modèles et échantillons sont sans engagement. Nous nous réservons d'effectuer des livraisons de 10 % supérieures ou inférieures aux volumes commandés.

3. Prix: Sauf convention contraire, les prix sont ceux applicables au jour de la livraison ou de la prestation, augmentés de la taxe sur la valeur ajoutée au taux légalement applicable. Les prix sont calculés sur la base des quantités constatées par nos soins. Pour les produits, les prix s'entendent, sauf clause contraire, départ usine ou entrepôt et comprennent le coût de notre emballage standard. Lorsqu'il est convenu d'une livraison de produits port payé, cela vaut port payé jusqu'au bureau de réception du client, à l'exclusion du port interne à ses sites. Les frais supplémentaires afférents à un type de livraison particulier (par exemple transport exprès, transport accéléré, transport par avion) sont à la charge du client. Sauf convention contraire, les frais d'expédition sont à la charge du client.

4. Expédition; Transfert des risques: L'expédition a toujours lieu aux risques du client. Les risques sont transférés au client lors de la remise des produits au transitaire et au plus tard lorsqu'ils quittent notre usine ou entrepôt ou, en cas d'expédition directe, lorsqu'ils quittent l'usine ou de l'entrepôt de notre fournisseur.

5. Livraison: La livraison est exécutée conformément aux spécifications standard ou, le cas échéant, conformément aux spécifications convenues. Il nous est loisible de procéder à des livraisons fractionnées. Lorsque les produits doivent être enlevés dans un délai déterminé, en l'absence de clause expresse contraire, l'enlèvement doit être équitablement réparti sur l'ensemble de la période en question.

6. Délais de livraison: Les délais de livraison que nous communiquons désignent généralement le délai prévisible de livraison que nous nous efforcerons de tenir.

Les délais de livraison convenus ne valent qu'à la condition que toutes les modalités de la commande aient été précisées en temps utile, et que le client ait exécuté toutes les obligations lui incombant. En cas de dépassement de notre fait d'un délai de livraison expressément convenu par écrit, le client nous fixera par écrit un délai moratoire approprié. Si nous ne le respectons pas, par notre faute, le client peut déclarer la résolution du contrat. Les dommages-intérêts dus au client en raison du retard sont calculés en application des dispositions de la clause 12.

Les circonstances ou événements qui retardent la livraison, la rendent impossible ou qui créent des difficultés insurmontables, sans que nous puissions y répondre, tels que par exemple la guerre, les actes de puissance publique, les catastrophes naturelles, les accidents, les incidents de circulation ou de production, les pénuries de matières premières ou de sources énergétiques, les grèves ou lock-outs, nous libèrent de notre obligation de livraison, y compris lorsqu'ils touchent nos fournisseurs, pour la durée de l'empêchement augmentée d'un délai raisonnable de reprise. Lorsqu'il est prévisible que l'empêchement ne prendra pas fin dans un délai raisonnable, il nous est loisible de déclarer la résolution totale ou partielle du contrat, sans engagement de reprise ultérieure des livraisons.

Lorsque le client est en retard dans l'acceptation ou qu'il manque fautivement à d'autres obligations de collaboration, nous sommes en droit de lui réclamer des dommages-intérêts, y compris la prise en charge des frais supplémentaires occasionnés, sans préjudice de tout autre droit.

7. Paiement: Nos factures sont payables dans les 30 jours de la date de facturation, sans déduction; en cas de paiement dans les dix jours de la date de facturation, nous accordons 2 % d'escompte. La date du paiement est celle à laquelle le montant est porté à notre crédit, sans réserve. Les paiements effectués auprès de nos commerciaux ne valent exécution que si nos commerciaux sont porteurs d'une procuration d'encaissement. Nous n'acceptons les chèques qu'à titre de paiement sous condition. Les paiements par lettre de change ne sont pas acceptés.

En cas de dépassement du délai de paiement ou de paiement partiel à l'échéance, le client est réputé en retard, même en l'absence de mise en demeure, au plus tard 30 jours après l'échéance et la réception de la facture. Sans préjudice de demandes additionnelles, il nous est loisible d'exiger le versement d'intérêts moratoires au taux de base en vigueur augmenté de 8 %, conformément à l'article 247 du BGB.

Lorsque le client se trouve en retard de paiement ou qu'il existe de justes motifs de douter de sa solvabilité, il nous est loisible de déclarer toutes les créances à son encontre échues sans délai et/ou d'exiger des garanties avant toute livraison, de procéder à la rétention totale ou partielle de livraisons non exécutées au titre du présent contrat ou d'autres contrats ou, encore, à l'expiration d'un délai supplémentaire approprié déterminé par nos soins, de déclarer la résolution des contrats en cours.

Le client ne peut procéder à une compensation qu'à l'égard de créances non contestées ou constatées par une décision de justice définitive et il ne peut exercer de droit de rétention qu'en cas de rapport de connexité.

8. Droits de propriété: Les produits livrés demeurent notre propriété jusqu'au paiement complet du prix de vente et de toutes les créances nées ou à naître dans le cadre de la relation d'affaires avec le client (clause de réserve de propriété).

Le client est autorisé à vendre les produits malgré la clause de réserve de propriété dans le cadre de ses activités normales, dans la mesure où il exécute les obligations qui lui incombent à notre égard. Il n'est pas autorisé à les donner en nantissement ou à transférer la propriété de ces produits à titre de garantie; il est tenu de nous notifier sans délai toute atteinte à nos droits de propriété de la part d'un tiers. Si le client n'exécute pas les obligations qui lui incombent à notre égard, il nous est, en outre, loisible d'exiger la restitution des produits sous réserve de propriété; à cet égard, le client ne dispose d'aucun titre de propriété.

Dès l'achat des produits sous réserve de propriété, le client nous transfère l'ensemble des créances dont il dispose à l'égard de ses propres clients au titre de leur revente, y compris les droits accessoires. Il demeure autorisé à assurer le recouvrement des créances qu'il nous a cédées, jusqu'à la révocation de ce droit. Le client est tenu, sur simple demande, de nous communiquer le montant de ses créances et l'identité des débiteurs cédés.

En cas de transformation des produits sous réserve de propriété, nous sommes réputés producteur et acquérons la propriété du bien nouveau, sans que le client n'acquière de droit au titre de cette cession de droits. Si la transformation a lieu avec le concours d'autres matériaux, nous acquérons un droit de copropriété sur le bien produit équivalent au rapport, exprimé en valeur brute comptable, existant entre les produits sous réserve de propriété et les autres éléments. Si, dans l'hypothèse d'une incorporation, d'un mélange ou d'une addition à un autre bien et que ce dernier est à considérer comme bien principal, nous acquérons la copropriété du nouveau bien à concurrence de la valeur brute facturée des produits sous réserve de propriété.

Lorsque la valeur des garanties qui nous ont été accordées dépasse de plus de 10 % la valeur totale de nos créances à l'égard du client, nous sommes à tout moment disposés, sur simple demande du client, à lui restituer les garanties de notre choix.

9. Renseignements; Conseil: Toutes les indications orales et écrites au sujet des caractéristiques et utilisations de nos produits sont données de bonne foi. Le client n'est pas dispensé de vérifier lui-même, au moyen d'un examen approprié, l'aptitude des produits à l'utilisation qu'il se propose d'en faire.

10. Marques: Nos marques ne peuvent être utilisées par le client, en relation avec les produits qu'il fabrique, qu'avec notre consentement écrit exprès.

11. Garanties: Le client ne peut demander l'exécution de la garantie qu'à la condition d'avoir dûment vérifié le produit et nous en avoir informé rapidement, conformément à l'article 377 du HGB (Code du commerce allemand). Le client ne dispose d'aucun droit à garantie, lorsque le défaut est imputable à un transport, un stockage, une manipulation ou une utilisation inapproprié(e) des produits livrés. L'usure et la dépréciation normales ne donnent pas non plus lieu à garantie. En cas de défaut reconu affectant le produit vendu, le client a droit, à notre choix, soit à la réparation du défaut, soit à la livraison d'un produit exempt de défaut. Si cette procédure ne résout pas la difficulté initialement rencontrée, le client a droit, à son choix, de déclarer la résolution du contrat ou de demander une réduction du prix. Nous demeurons en toute hypothèse responsables de toute réticence dolosive ainsi qu'en cas d'absence de qualités du produit qui auraient été garanties. Les droits à dommages-intérêts résultant d'un défaut sont régis du reste par la clause 12.

Lorsque des produits sont expressément vendus en tant que version de moindre qualité, toute garantie est exclue, à moins que les produits vendus ne soient conformes à la qualité contractuelle prévue pour ces versions.

Les droits à garantie se prescrivent par douze mois à compter de la livraison des produits, sans préjudice du délai de prescription applicable dans les hypothèses prévues aux articles 478, 479 du BGB.

12. Responsabilité: Nous sommes responsables en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. Nous sommes également responsables en cas de manquement fautif à des obligations essentielles du contrat. En cas d'inexécution d'obligations essentielles du contrat résultant d'une négligence légère, notre responsabilité est toutefois limitée au dommage prévisible, compte tenu de la nature du contrat. Cette clause n'affecte pas la responsabilité au titre d'une atteinte fautive à l'intégrité physique et à la santé, y compris la vie; elle n'affecte pas non plus la responsabilité au titre de loi allemande sur la responsabilité du fait des produits défectueux (Produkthaftungsgesetz) ou au titre de la loi allemande sur les médicaments (Arzneimittelgesetz). Tout autre droit à dommages-intérêts est exclu.

13. Lieu d'exécution: Le lieu d'exécution de nos livraisons est le lieu d'expédition. Le lieu d'exécution de l'obligation de paiement du client est Neuss.

14. Droit applicable; Tribunaux compétents: Toutes les relations juridiques entre le client et nous sont exclusivement régies par le droit applicable aux relations juridiques de parties sises en Allemagne, en l'occurrence le droit de la République fédérale d'Allemagne.

Les juridictions du lieu de notre siège sont exclusivement compétentes pour connaître de tout litige. Il nous est toutefois loisible d'assigner le client auprès des juridictions compétentes au lieu de son siège.

Dyneon GmbH
3M Advanced Materials Division
Industrieparkstr. 1
D-84508 Burgkirchen

Edition: Nov. 2012

